COMMUNE DE GESVES
PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

Ordonnance de Police temporaire

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Attendu que **l'entreprise *SA FODETRA, sise rue du Fourneau, 41 à 4030 GRIVEGNEE,* procède à la pose de câbles électriques MT, BT, EP et pose de gaines Fibre Optique pour le compte de la société *ORES synergie VOO et PROXIMUS,* à GESVES, rue du Puits, du 15 janvier au 17 avril 2020 ;**

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE

Art. 1 : **La CIRCULATION** des véhicules généralement quelconques, **sera mise en ZONE 30 à GESVES, section GESVES, rue du Puits ;**

Art. 1 bis : **Le STATIONNEMENT** des véhicules généralement quelconques, **sera INTERDIT à GESVES, section GESVES, rue du Puits ;**

Art. 2 : Cette mesure sera d'application **à partir du 15 janvier au 17 avril 2020, de 7h00 à 18h00 ;**

Art. 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par **l'entreprise *SA FODETRA* (Responsable de chantier : Jacques BONVARLET :0496/59 29 13) *;***

Art 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Art. 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera soumis à l'approbation du Collège communal lors de sa prochaine séance ;

Des expéditions en seront transmises à M. le Gouverneur de la Province, à M. le Procureur du Roi, à M le Juge de Paix du Canton, ainsi qu'au Chef de poste de la Police locale.

Gesves, le 9 janvier 2020

Pour le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,

Marc EVRARD

Commune de GESVES - NAMUR -

Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE